

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 28 janvier, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Pascale RIOU, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Monique BODIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Gilbert LE DAUPHIN, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Jean-Pierre TITE, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

**Excusés** : Mesdames Marie-Pascale LAPORTE et Françoise LOPIN  
Messieurs Pierre OLLIVIER et Martial CLEMENT

**Procurations** : Madame Marie-Pascale LAPORTE à Madame Denise LE PLATINEC  
Madame Françoise LOPIN à Madame Monique BODIOU  
Monsieur Martial CLEMENT à Monsieur Jean-Pierre TITE  
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU

**Secrétaire de séance** : Pascale RIOU

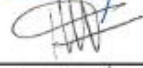
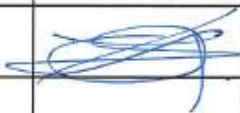
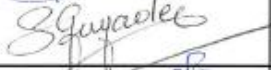
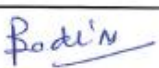
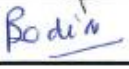
**Date de convocation** : 20 janvier 2017

### **Ordre du jour** :

- Budget communal primitif 2017
- Tarifs Port de Plaisance 2017
- Tarifs mouillages groupés 2017
- Désignation des agents recenseurs
- Tableau des effectifs
- Mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Enseignement musical, Financement du Contingent d'incendie et de secours
- Groupement d'achats avec la Commune de Perros-Guirec pour l'entretien des toilettes et de la cale du Coz-Pors
- Convention CEP (Conseil en Energie Partagé)
- Eclairage public Impasse des Goélants et Boulevard du Coz-Pors
- Convention bipartite pour l'étude de la restauration du Maître autel de la chapelle de Golgon
- Convention bipartite pour l'étude de la restauration d'une huile sur toile, « la Flagellation du Christ », de la chapelle de Golgon.

## CONSEIL MUNICIPAL

### séance du 28 janvier 2017

| NOMS               | PRENOMS       | EMARGEMENTS PRESENTS                                                                | ABSENTS                                                                              | EMARGEMENT PROCURATION                                                                |
|--------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| DRONIOU            | Paul          |    |                                                                                      |                                                                                       |
| LE PLATINEC        | Denise        |    |                                                                                      |                                                                                       |
| LE DAUPHIN         | Gilbert       |    |                                                                                      |                                                                                       |
| LAPORTE            | Marie-Pascale | Procuration<br>D. LE PLATINEC                                                       |                                                                                      |    |
| BOREL              | Erwan         |    |                                                                                      |                                                                                       |
| GROUT              | Michelle      |    |                                                                                      |                                                                                       |
| CHEVILLARD         | Fabrice       |   |                                                                                      |                                                                                       |
| DAGOIS             | Danièle       |  |                                                                                      |                                                                                       |
| CLEMENT            | Martial       | Procuration<br>J.P. TITE                                                            |                                                                                      |  |
| RIOU               | Pascale       |  |                                                                                      |                                                                                       |
| OLLIVIER           | Pierre        | Procuration<br>Paul Droniou                                                         |  |  |
| JAGRIN             | Nadine        |  |                                                                                      |                                                                                       |
| TITE               | Jean-Pierre   |  |                                                                                      |  |
| LE PROVOST GUYADER | Sylviane      |  |                                                                                      |                                                                                       |
| LE COULS           | Jean-Claude   |  |                                                                                      |                                                                                       |
| GUILLOIS           | Dominique     |  |                                                                                      |                                                                                       |
| LOPIN              | Françoise     | Procuration<br>M. BODIOU                                                            |                                                                                      |  |
| HEMEURY            | Pascal        |  |                                                                                      |                                                                                       |
| BODIOU             | Monique       |  |                                                                                      |                                                                                       |

## 01/2017 – Budget communal primitif 2017

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 24 janvier 2017,

| Chapitre                          | Libellé                                | Montant              |
|-----------------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| <b>011</b>                        | Charges à caractère général            | 680 300,00€          |
| <b>012</b>                        | Charges de personnel                   | 1 520 000,00€        |
| <b>65</b>                         | Autres charges de gestion courante     | 272 000,00€          |
| <b>66</b>                         | Charges financières                    | 270 000,00€          |
| <b>042</b>                        | Opération d'ordres                     | 129 814,00€          |
| <b>022</b>                        | Dépenses imprévues                     | 80 000,00€           |
| <b>023</b>                        | Virement à la section d'investissement | 249 386,00€          |
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                        | <b>3 201 500,00€</b> |

| Chapitre                          | Libellé                             | Montant              |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>70</b>                         | Produit des services                | 227 000,00€          |
| <b>73</b>                         | Impôts et taxes                     | 2 233 500,00€        |
| <b>74</b>                         | Dotations & participations          | 608 000,00€          |
| <b>75</b>                         | Autres produits de gestion courante | 119 000,00€          |
| <b>013</b>                        | Atténuation des charges             | 14 000,00€           |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                     | <b>3 201 500,00€</b> |

| Chapitre    | Libellé                          | Montant            |
|-------------|----------------------------------|--------------------|
| <b>OPFI</b> | Opérations financières           | 266 814,00€        |
| <b>510</b>  | Matériel & mobilier              | 13 000,00€         |
| <b>740</b>  | Cimetière                        | 6 386,00€          |
| <b>790</b>  | Réseau eaux pluviales            | 5 000,00€          |
| <b>840</b>  | Services techniques              | 88 000,00€         |
|             | <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>379 200,00€</b> |

| Chapitre    | Libellé                          | Montant            |
|-------------|----------------------------------|--------------------|
| <b>OPFI</b> | Opérations financières           | 379 200,00€        |
|             | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>379 200,00€</b> |

**Après en avoir délibéré, à la majorité, (15 pour, 4 abstentions),**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget primitif communal de l'exercice 2017 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| Chapitre   | Libellé                                | Montant              |
|------------|----------------------------------------|----------------------|
| <b>011</b> | Charges à caractère général            | 680 300,00€          |
| <b>012</b> | Charges de personnel                   | 1 520 000,00€        |
| <b>65</b>  | Autres charges de gestion courante     | 272 000,00€          |
| <b>66</b>  | Charges financières                    | 270 000,00€          |
| <b>042</b> | Opération d'ordres                     | 129 814,00€          |
| <b>022</b> | Dépenses imprévues                     | 80 000,00€           |
| <b>023</b> | Virement à la section d'investissement | 249 386,00€          |
|            | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>3 201 500,00€</b> |

| Chapitre                          | Libellé                             | Montant              |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>70</b>                         | Produit des services                | 227 000,00€          |
| <b>73</b>                         | Impôts et taxes                     | 2 233 500,00€        |
| <b>74</b>                         | Dotations & participations          | 608 000,00€          |
| <b>75</b>                         | Autres produits de gestion courante | 119 000,00€          |
| <b>013</b>                        | Atténuation des charges             | 14 000,00€           |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                     | <b>3 201 500,00€</b> |

| Chapitre                         | Libellé                | Montant            |
|----------------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>OPFI</b>                      | Opérations financières | 266 814,00€        |
| <b>510</b>                       | Matériel & mobilier    | 13 000,00€         |
| <b>740</b>                       | Cimetière              | 6 386,00€          |
| <b>790</b>                       | Réseau eaux pluviales  | 5 000,00€          |
| <b>840</b>                       | Services techniques    | 88 000,00€         |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                        | <b>379 200,00€</b> |

| Chapitre                         | Libellé                | Montant            |
|----------------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>OPFI</b>                      | Opérations financières | 379 200,00€        |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                        | <b>379 200,00€</b> |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## 02/2017 - Tarifs Port de Plaisance 2017

Après avis du Conseil Portuaire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs du port de plaisance.

### Le Conseil Municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 24 janvier 2017,

**VU** l'avis du Conseil Portuaire du 19 janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** des tarifs pour l'année 2017 :

| PORT OUEST - TARIFS 2017                                                                                |        |                |                    |                                           |                    |                                                                          |                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|--------------------|-------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX :                                                                       |        | jusqu'à 4,99 m | de 5,00 m à 5,99 m | de 6,00 m à 6,99 m                        | de 7,00 m à 7,99 m | Tarif de 8,00 m à 8,99 m<br>+ tarif supplémentaire au ml jusqu'à 11,99 m |                                  |
|                                                                                                         |        |                |                    |                                           |                    | Tarif jusqu'à 8,99 m                                                     | + tarif par mètre supplémentaire |
| à la semaine : en JUILLET et AOUT (du lundi matin au dimanche soir)                                     | H.T.   | 56,67 €        | 69,17 €            | 80,00 €                                   | 90,83 €            | 102,50 €                                                                 | + 16,67 €                        |
|                                                                                                         | T.T.C. | 68,00 €        | 83,00 €            | 96,00 €                                   | 109,00 €           | 123,00 €                                                                 | + 20,00 € par m. supplémentaire  |
| au mois : pour les mois de MAI, JUIN et SEPTEMBRE (mois complet du 1 <sup>er</sup> au 31)               | H.T.   | 56,67 €        | 69,17 €            | 80,00 €                                   | 90,83 €            | 102,50 €                                                                 | + 16,67 €                        |
|                                                                                                         | T.T.C. | 68,00 €        | 83,00 €            | 96,00 €                                   | 109,00 €           | 123,00 €                                                                 | + 20,00 € par m. supplémentaire  |
| au mois : pour les mois de JUILLET et AOUT (mois complet du 1 <sup>er</sup> au 31)                      | H.T.   | 113,33 €       | 138,33 €           | 160,00 €                                  | 181,67 €           | 205,00 €                                                                 | + 25,00 €                        |
|                                                                                                         | T.T.C. | 136,00 €       | 166,00 €           | 192,00 €                                  | 218,00 €           | 246,00 €                                                                 | + 30,00 € par m. supplémentaire  |
| à la saison : du 1 <sup>er</sup> MAI au 30 SEPTEMBRE                                                    | H.T.   | 282,50 €       | 305,00 €           | 339,17 €                                  | 373,33 €           | 406,67 €                                                                 | + 41,67 €                        |
|                                                                                                         | T.T.C. | 339,00 €       | 366,00 €           | 407,00 €                                  | 448,00 €           | 488,00 €                                                                 | + 50,00 € par m. supplémentaire  |
| TARIF JOURNALIER pour bateaux de passage.<br>Ce paiement est exigible dès la première nuit au mouillage |        |                |                    | Tarif unique : 12 € TTC/nuit              |                    |                                                                          |                                  |
| Location de bouées du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre                                                     |        |                |                    | Tarif Forfaitaire : 50 € HT - 60,00 € TTC |                    |                                                                          |                                  |
| PORT EST - TARIFS 2017                                                                                  |        |                |                    |                                           |                    |                                                                          |                                  |
| LOCATION DE BOUEES POUR BATEAUX :                                                                       |        | jusqu'à 4,99 m |                    | de 5,00 m à 5,99 m                        |                    | de 6,00 m à 6,50 m                                                       |                                  |
| du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre                                                                 | H.T.   | 216,67 €       |                    | 255,00 €                                  |                    | 293,33 €                                                                 |                                  |
|                                                                                                         | T.T.C. | 312,00 €       |                    | 366,00€                                   |                    | 407,00 €                                                                 |                                  |
| TARIFS INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE 2017                                                             |        |                |                    |                                           |                    |                                                                          |                                  |
| Inscription en liste d'attente                                                                          |        |                |                    | H.T.                                      | 16,67 €            | T.T.C                                                                    | 20,00 €                          |
| Renouvellement d'inscription les années suivantes                                                       |        |                |                    | H.T.                                      | 8,33 €             | T.T.C                                                                    | 10,00 €                          |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## 03/2017 - Tarifs mouillages groupés 2017

Après avis du Conseil Portuaire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des mouillages groupés.

**Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 24 janvier 2017,

**VU** l'avis du Conseil Portuaire du 19 janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** des tarifs pour l'année 2017 :

### MOUILLAGES GROUPES

| SITE DE BAIE SAINTE ANNE<br>OU KERLAVOS              | TARIF AU METRE LINEAIRE HORS<br>TOUT |         | MINIMUM DE<br>PERCEPTION |          |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------|--------------------------|----------|
|                                                      | H.T.                                 | T.T.C.  | H.T.                     | T.T.C.   |
| Mouillages du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre | 25,00 €                              | 30,00 € | 109,00 €                 | 130,80 € |
| Hivernage du<br>1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril | 12,50 €                              | 15,00 € | 54,50 €                  | 65,40 €  |
| Hivernage du<br>1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre    | 25,00 €                              | 30,00 € | 109,00 €                 | 130,80 € |
| Chantier navals :                                    | FORFAIT AU MOUILLAGE 68,00 € T.T.C.  |         |                          |          |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## 04/2017 – Désignation des agents recenseurs

En vue du recensement 2017 qui aura lieu sur la commune de Trégastel du 19 janvier au 18 février 2017, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de recruter du personnel pour la durée du recensement. L'embauche de 6 agents recenseurs s'avère nécessaire pour mener à bien cette enquête qui se déroulera sur tout le territoire communal.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, (ou 2012-347 du 12 mars 2012 art.40)

**VU** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter 6 agents non titulaires, recenseurs pour les opérations de recensement,

**VU** l'avis favorable de la Commission de finances du 24 janvier 2017,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2017,

**DIT** que la commune versera un forfait de 100 € pour les frais de transport et de déplacement à chaque agent recenseur.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.



## 05/2017 - Tableau des effectifs

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission de finances du 24 janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- La création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Le passage à 35 h 00 pour le poste d'adjoint du patrimoine (30h00)
- Le passage à 35 h 00 pour le poste ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (34h45)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## 06/2017 - Mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Cette instance est chargée d'évaluer le coût exact des transferts de compétences des Communes vers la Communauté.

Ce travail est essentiel, puisqu'il détermine le montant de l'attribution de compensation qui remplace le produit de la fiscalité professionnelle.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la C.L.E.T

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique

(FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

**CONSIDERANT** que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** : Monsieur Gilbert LE DAUPHIN, représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Trégastel

## 07/2017 - Mise en place et composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts, modifié par l'article 42 de la loi de finances pour 2013 (loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI),

**CONSIDERANT** que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique,

**CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

**CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,

**Les principaux rôles de la commission sont les suivants :**

✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés

✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale

✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

**Cette commission est composée de 11 membres à savoir :**

✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)

✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI),

✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE**, à l'unanimité,

- Madame Denise LE PLATINEC, commissaire titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Monsieur Pascal HEMEURY, commissaire suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**08/2017 – Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Enseignement musical

Financement du Contingent d'incendie et de secours

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent statuer sur les montants définitifs d'Attribution de compensation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Enseignement musical,
- Contingent d'Incendie et de Secours.

**Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 septembre 2015 déclarant l'enseignement musical d'intérêt communautaire, et approuvant le transfert de compétence de l'enseignement musical à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2015 approuvant le transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** le rapport, approuvé à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2016 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « **enseignement musical** », telle que présentée en page 23 du rapport :  
La compétence « enseignement musical » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La méthode adoptée à la majorité par la CLECT le 6 décembre 2016 pour le calcul des attributions de compensation définitive, tient compte de l'évaluation de la charge transférée en 2014, d'une mutualisation partielle de cette charge (8%), de la valorisation des locaux mis à disposition par les communes, ainsi que du calendrier de mise en œuvre du transfert de la compétence (1<sup>er</sup> janvier ou 1<sup>er</sup> septembre 2016).
- à l'évaluation définitive de la compétence « **Financement du Contingent d'Incendie et de Secours** », telle que présentée en page 25 du rapport.

La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La CLECT du 6 décembre 2016 a adopté à la majorité les principes suivants :

- un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2016) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
- un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

**DECIDE D'IMPUTER** annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## 09/2017 - Groupement d'achats avec la Commune de Perros-Guirec pour le marché des toilettes publiques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Perros-Guirec et la Commune de Trégastel, dans le cadre de l'arrivée des services techniques dans les locaux trégastellois, organisent un groupement de commandes relatif aux prestations de service de ménage.

S'agissant de 2 entités distinctes, il convient de conclure une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Un projet de convention a donc été établi pour en fixer les modalités.

Il convient également de nommer les membres de la commission MAPA de ce groupement :

### **Pour Perros-Guirec :**

- Monsieur Bernard ERNOT
- Monsieur Michel PEROCHE

### **Pour Trégastel :**

- Monsieur Paul DRONIOU
- Monsieur Pierre OLLIVIER

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention jointe en annexe,
- **d'APPROUVER** la liste des membres de la commission MAPA du présent groupement
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),**

**APPROUVE** le projet de convention jointe en annexe,

**APPROUVE** la liste des membres de la commission MAPA du présent groupement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention jointe en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

### **Prestations de service de nettoyage sur la commune de Trégastel**

---

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

#### **Article 1 : COMPOSITION ET OBJET DU GROUPEMENT**

Il est constitué un groupement de commande entre les collectivités territoriales désignées ci-dessous :

**La Commune de Perros-Guirec**, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2017.

**La Commune de TREGASTEL**, représenté par son Maire, **Monsieur Paul DRONIOU**, dûment habilité par délibération 09-2017 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2017.

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

Marché de nettoyage sur le patrimoine municipal des villes de Perros-Guirec et Trégastel : Lots 1 à 6.

Lot n°5 : WC publics Ville de Trégastel

Lot n°6 : Nettoyage des cales du Coz Pors

#### **Article 2 : DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

### **Article 3 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

#### **3.1 : Désignation du coordonnateur**

La commune de Perros-Guirec est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

#### **3.2 : Missions du coordonnateur**

Dans le respect du l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation de la prestation demandée
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Analyser les offres et faire valider pour l'ensemble des membres
- Convoquer et conduire les réunions des commissions MAPA ou appel d'offres prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la Collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 105 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- De signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

### **Article 4 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.
- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) le concernant

### **Article 5 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **Article 6 : COMMISSION ad hoc pour des MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Une commission ad hoc pourra être constituée pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Sa composition sera la suivante :



Le président : Monsieur Erven LEON

Membres :

Monsieur Paul DRONIOU (Maire de Trégastel)

Monsieur Pierre OLLIVIER (Conseiller Mairie de Trégastel)

Monsieur Bernard ERNOT (Adjoint Mairie de Perros-Guirec)

Monsieur Michel PEROCHE (Conseiller Mairie de Perros-Guirec)

Sa mission sera l'attribution du ou des marchés afférents à la présente convention.

Le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble du groupement (article 3.2 de la présente convention).

## **Article 7 : DISPOSITIONS ET MODALITES FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur du groupement.

Répartition des coûts liés à la présente convention :

A charge unique de la ville de Perros-Guirec : les prestations de nettoyage réalisées sur le patrimoine de la ville de Perros-Guirec.

A charge unique de la ville de Trégastel :

Le lot n°5 du marché comme toutes les prestations de nettoyage commandées sur le patrimoine de la ville de Trégastel.

Voir annexe lot 5.

Chaque entreprise attributaire présentera ses situations fonction des commandes de la commune et des budgets d'affectation.

A charge pour le coordonnateur de valider les factures et transmettre celles-ci à chaque service Financier qui procèdera aux différents paiements.

## **Article 8 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ces missions.

## **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 2 parties et jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles.

## **Article 10 : CONDITIONS D'ADHESION/DE SORTIE**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1er de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Si, pendant la durée d'exécution des marchés, des personnes morales autres que celles visées à l'article 1er de la présente convention, souhaitent adhérer au groupement de commandes et bénéficier des prestations objet du marché, il conviendra de modifier la présente convention par avenant.

#### **Article 11 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **Article 12 : INDEMNISATION DU COORDONNATEUR**

##### **12.1 Frais de marché**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions

##### **12.2 Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qu'il lui revient.

#### **Article 13 : CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires

A Perros-Guirec, le

A Trégastel, le

Le Maire de Perros-Guirec,

Le Maire de Trégastel,

## 10/2017 – Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 22 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDE 22, la collectivité de souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2012-64 du 11 décembre 2012 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,5 € par habitant pour la 1<sup>ère</sup> année et 1 € par habitant pour les années suivantes, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2012-48 du 23 octobre 2012 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 6 années dans la démarche.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission de finances du 24 janvier 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

- de confier au SDE 22 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 6 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## 11/2017 - Eclairage public et effacement des réseaux téléphoniques Allée des Goélands et Boulevard du Coz-Pors

Suite à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, Allée des Goélands et Boulevard du Coz Pors, il convient de mettre en place l'éclairage public.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public, Boulevard du Coz-Pors et Allée des Goélands, à Trégastel, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant total estimatif de **39 550.00€ H.T.** (ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre),

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

**DECIDE** de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique, Boulevard du Coz-Pors et Allée des Goélands, à Trégastel, pour un montant de **29 010.00€ T.T.C.**

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fond se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## 12/2017 – Convention bipartite pour l'étude de la restauration du Maître autel de la chapelle de Golgon

A la demande d'une association de la Commune de Trégastel, une étude de restauration a été menée pour le Maître autel de la Chapelle de Golgon. La restauration de ce mobilier liturgique, s'il était inscrit au titre des Monuments Historiques pourrait faire l'objet d'une subvention de la part de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le montant des éventuelles subventions ne permettant pas de financer en totalité la restauration de cette œuvre, l'association l'Amicale Golgon participera au financement de cette restauration.

Une convention s'avérant nécessaire, Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Commune de Trégastel, la Paroisse et l'Amicale Golgon relative à la participation financière de la Paroisse et de l'Amicale Golgon.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 68-2015 du 26 septembre 2015,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention bipartite relative à la participation financière de l'association Amicale Golgon pour la restauration du Maître autel de la chapelle de Golgon, entre la Commune de Trégastel et l'Association Amicale Golgon annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

## CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA PAROISSE ET DE L'ASSOCIATION « AMICALE GOLGON » POUR L'ETUDE DE LA RESTAURATION DU MAITRE AUTEL DE LA CHAPELLE SAINT GOLGON

Entre les soussignés,

La Commune de Trégastel, sise Espace Wazh Veur, représentée par Monsieur Paul DRONIOU, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération n° 12-2017 du Conseil Municipal du 28 janvier 2017,

ci-après dénommée « La Commune de Trégastel »,

L'association « Amicale Golgon », sise Espace Wazh Veur Mairie de Trégastel, représentée par Madame Catherine LISSILLOUR, sa Présidente, dûment habilitée à signer la convention.

ci-après dénommée « Amicale Golgon »,

**Il est exposé ce qui suit :**

### PREAMBULE

En 2011, la Commune de Trégastel a lancé la restauration du Retable (Maître Autel) de la Chapelle Saint Golgon. L'Association souhaite vivement participer financièrement à cette restauration.

**Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la répartition financière des sommes engagées pour la restauration du « Retable » de la Chapelle Saint Golgon, entre la Commune et l'Association.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à prendre en charge la totalité des sommes dues et se charge des demandes de subventions aux différents financeurs sollicités pour cette opération.

### ARTICLE 3 : REPARTITION FINANCIERE

L'association souhaite contribuer financièrement à la restauration « Retable » de la Chapelle Saint Golgon et s'engage à **participer à concurrence des sommes engagées hors taxe déduction faite des subventions perçues par la Commune**. A cet effet, un état détaillé des dépenses et recettes sera établi par les services financiers de la Commune de Trégastel.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Fait en 3 exemplaires

A Trégastel, le 28 janvier 2017,

A Trégastel, le

Pour la Commune de Trégastel,

Pour l'association « Amicale Golgon »,

Le Maire,

La Présidente,

## 13/2017 – Convention bipartite pour l'étude de la restauration d'une huile sur toile, « la Flagellation du Christ », de la chapelle de Golgon.

A la demande de deux associations de la Commune de Trégastel, une étude a été menée pour la restauration d'une huile sur toile, « la Flagellation du Christ », objet inscrit au titre des Monuments Historiques. En raison de cette inscription, la restauration de cette œuvre culturelle a fait l'objet d'une subvention de la part de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le montant des éventuelles subventions ne permettant pas de financer en totalité la restauration de cette œuvre, l'association Amicale Golgon participera au financement de cette restauration.

Une convention s'avérant nécessaire, Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention bipartite entre la Commune de Trégastel, la Paroisse et l'Amicale de Golgon relative à la participation financière de l'Amicale Golgon.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 68-2015 du 26 septembre 2015,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention bipartite relative à la participation financière de l'association Amicale Golgon pour la restauration de l'huile sur toile, « la Flagellation du Christ » de la chapelle de Golgon, entre la Commune de Trégastel et l'Association Amicale Golgon annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION  
« AMICALE GOLGON »  
POUR LA RESTAURATION D'UNE HUILE SUR TOILE**

Entre les soussignés,

La Commune de Trégastel, sise Espace Wazh Veur, représentée par Monsieur Paul DRONIOU, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération n°13-2017 du Conseil Municipal du 28 janvier 2017,

ci-après dénommée « La Commune de Trégastel »,

L'association « Amicale Golgon », sise Espace Wazh Veur Mairie de Trégastel, représentée par Madame Catherine LISSILLOUR, sa Présidente, dûment habilitée à signer la convention.

ci-après dénommée « Amicale Golgon »,

**Il est exposé ce qui suit :**

PREAMBULE

En 2011, la Commune de Trégastel a lancé la restauration de l'huile sur toile « la flagellation du Christ » de la Chapelle Saint Golgon. L'association souhaite participer financièrement à cette restauration.

**Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la répartition financière des sommes engagées pour la restauration de l'huile sur toile « la flagellation du Christ » de la Chapelle Saint Golgon, entre la Commune et l'Association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à prendre en charge la totalité des sommes dues et se charge des demandes de subventions aux différents financeurs sollicités pour cette opération.

ARTICLE 3 : REPARTITION FINANCIERE

L'Association souhaite contribuer financièrement à la restauration de l'huile sur toile « la flagellation du Christ » de la Chapelle Saint Golgon, s'engage à participer à concurrence des sommes engagées hors taxe, déduction faite des subventions perçues par la Commune. A cet effet, un état détaillé des dépenses et recettes sera établi par les services financiers de la Commune de Trégastel.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Fait en 2 exemplaires.

A Trégastel, le 28 janvier 2017,

Pour la Commune de Trégastel,

Le Maire,

A Trégastel, le

Pour l'association « Amicale Golgon »,

La Présidente,



**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 24 janvier 2017,

**PROPOSE** les tarifs suivants :

10€ pour tout retard de ¼ d'heure concernant l'îlot jeux

4,75€ le ml concernant le secteur 2 pour les redevances du domaine public

La rectification du tarif cimetière : il faut lire caveau au lieu de tombes en pleine terre concernant les opérations diverses.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** les tarifs suivants :

10€ pour tout retard de ¼ d'heure concernant l'îlot jeux

4,75€ le ml concernant le secteur 2 pour les redevances du domaine public

La rectification du tarif cimetière : il faut lire caveau au lieu de tombes en pleine terre concernant les opérations diverses.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.